

Règles de Tarifications applicables pour les bookings

Paris, le 20 Mars 2026

Chers Clientes et Clients,

Pour rappel, la règle de Tarification Hapag-Lloyd pour vos dossiers est disponible sous [Rules & Regulations - Hapag-Lloyd](#) / Mot Clef : « **Application of rates** »

- **Bookings De/Vers les USA & CANADA + Autres territoires soumis à FMC**

Pour un booking donné, le taux facturable est le taux en cours à la date du dernier conteneur rentré sur le Terminal Portuaire (ou sur le Terminal Ferroviaire/Barge en cas de dossier sur base RAMP / FOT).

- **Tout autre Trade**

Le taux facturable est le taux en cours à la date de départ navire telle qu'elle apparaît sur votre 1ère confirmation de booking.

En cas de **Report** :

- S'il fait suite à votre demande ou à un manquement Doc, VGM, etc... : la date de tarification sera alors la 1ere ETD confirmée de ce nouveau navire.
- S'il fait suite à une demande de Hapag-Lloyd : la date de tarification applicable restera la même qu'initialement confirmée (date de départ du 1er navire)

Pour plus d'informations, veuillez-vous rapprocher du Service Commercial en charge de votre agence

Cette « date de tarification » déterminera le **fret**, les **surcharges**, les **freetimes** et les **Inlands** qui seront appliqués à l'ensemble de ce dossier (à l'exception des montants de Pick-Up – Drop-Off qui sont sur base date de sortie et restitution du Vide).

- **Cas Particulier des bookings soumis via « Quick Quotes Spot »**

- Quick Quotes Spot propose un **prix fixe** pour un routing et un navire précis. Par conséquent les montants facturables sont ceux fixés au moment de la tarification (fret maritime et autres charges) et repris sur le document « **Rate Confirmation** » qui vous est envoyé par mail.

M.slts,

Hapag-Lloyd France
As agent of Hapag-Lloyd AG